V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10169 — EPLI/SZ/JV)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 290/09)

1. Le 12 juillet 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— EP Logistics International, a.s. («EPLI», République tchèque), contrôlée par ENERGETICKÝ A PRŮMYSLOVÝ HOLDING, a.s. («EPH», République tchèque),

— SLOVENSKE ŽELEZNICE, d.o.o. («SŽ», Slovénie),

— entreprise commune (Slovénie).

EPLI et SŽ acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise commune.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— EPLI: EPLI fournit (par l'intermédiaire de EP CARGO CZ, EP CARGO PL, RML et Locan) des services de transport ferroviaire de marchandises en République tchèque, en Allemagne, en Pologne, en Hongrie et en Slovaquie. Elle fournit des services d'expédition transitaire en Autriche, en République tchèque, en Allemagne, en Pologne et en Slovaquie (par l'intermédiaire de EP Cargo CZ, EP Cargo PL, EP Cargo DE, Spedica et EP Intermodal),

— SŽ: fournisseur, détenu par l'État slovène, de services de transport ferroviaire de marchandises et d'expédition transitaire, ainsi que de transport de passagers. Les sociétés qui constituent le groupe SŽ agissent également en tant que gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire en Slovénie et en tant que prestataire de services de traction, d'inspection et d'entretien des véhicules ferroviaires,

— entreprise commune: la société holding de SŽ - Tovorni promet, d.o.o., Slovenia («SŽ-TP») et FERSPED, d.o.o., Slovenia («Fersped»), détenue actuellement à 100 % par SŽ. SŽ-TP propose des services de transport ferroviaire de marchandises conventionnel et intermodal, ainsi que des services logistiques connexes liés au transport ferroviaire, principalement en Slovénie et dans une moindre mesure en Autriche et en Croatie. Fersped fournit des services d'expédition transitaire en Slovénie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10169 — EPLI/SZ/JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE